



JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

2026-08-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Comptes fournisseurs**
 - 6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**
 - 6.3 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt du registre public des déclarations pour l'année 2025**
 - 6.4 Demande d'emprunt temporaire pour Règlement d'emprunt no 2026-04-006**
 - 6.5 Obtention de services d'assistance juridique – FQM**
 - 6.6 Adhésion de la Municipalité de Ripon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**
 - 6.7 Autorisation de signature – Deuxième amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)**
 - 6.8 Obtention de services juridiques - WR Avocats Inc.**
 - 6.9 Retrait de mandat – Municonseil Avocats Inc.**
 - 6.10 Obtention de services juridiques - Dossier No 1470641 71 2604**
 - 6.11 Octroi d'un mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Accompagnement pour la rédaction d'un appel d'offres relatif à la location de conteneurs et au transbordement des matières visées par la collecte sélective**
 - 6.12 Location salle de transformation – Place du Marché**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Fourniture de sable granuleux pour surfaces glacées – Saison 2026-2027**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Alexandre Clément, M Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

8.2 Résolution modificatrice relative à la contribution pour fins de parcs au 79 à 83 Montée Levert

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Paiement final des factures de Touchette Construction

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon

10.2 Renouvellement de l’adhésion – Camping Québec (saison 2026-2027)

10.3 Autorisation de conclure une entente avec Mobi-O pour l’élaboration d'un plan local de déplacements (PLD)

10.4 Autorisation de dépenses et de travaux – Ajout d’installations électriques pour le Festival Ripon Trad

10.5 Octroi d'une commandite au club de golf Lac-Simon au profit du club des Petits Déjeuners de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 Participation au programme régional de prêt de moniteurs pour dépistage résidentiel de radon

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉ DE LA SÉANCE

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 3 août 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent
Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - absence motivée
Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Johann Lucas, est également présent.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-08-232

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 19 h 01.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Lors de son rapport, le maire répondra à quelques questions qui ont été soulevées lors de la séance du conseil du 6 juillet dernier.

En réponse aux signalements concernant la sablière sur le chemin des Guides, le département de l'urbanisme est présentement en train de faire les vérifications nécessaires sur la situation. Il était en autre question d'accumulation d'amas de sable et de creusage près de la route.

Aussi, la remarque sur les amas de sable laissés par la niveleuse a été transmise aux responsables des travaux.

Également, le maire rappelle aux citoyens que les travaux de la Montée Guindon débiteront le 10 août 2026, pour une durée de dix (10) semaines. Par ailleurs, entre le 10 et le 28 août 2026, la Montée Guindon sera temporairement fermée à la circulation, sauf pour le trafic local, en raison du remplacement de certains ponceaux sur le chemin. Cet investissement de 2.1 millions de dollars qui est subventionné à 70 %, est d'envergure pour la Municipalité. Des lettres ont été envoyées à tous les résidents de la Montée Guindon afin de les informer, en autres, de la nature de ses travaux qui débiteront dans les prochains jours.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

Concernant les démarches entreprises au sujet de la situation de l'école Saint-Cœur-de Marie, le message a porté fruits. Une communication a été reçu de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées nous mentionnant qu'elle fera la demande au ministère. De plus, une rencontre sera planifiée dans les prochaines semaines afin de présenter les solutions temporaires apportées, pour qu'elle puisse se positionner par rapport à celles-ci.

En terminant, le maire remercia le consultant, Benoît Hébert, qui a su épauler la Municipalité à la suite du départ de l'ancien directeur général.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-08-233

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

2026-08-234

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

QUE le procès-verbal mentionné en préambule soit adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 05

Fin de la période de questions : 19 h 06

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 COMPTES FOURNISSEURS

2026-08-235

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, conformément au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2026-06 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de juillet 2026	7 573,68 \$
Paiement par transfert électronique du mois de juillet 2026	199 507,66 \$
Prélèvement du mois de juillet 2026	58 653,56 \$
Paiements par chèque du mois de juillet 2026	1 555,73 \$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires des élus ci-après énumérés sont déposées conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour :

Au poste de maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, proclamé le 2 novembre 2025 (scrutin du 2 novembre 2025) ;

Au poste de conseiller au siège 1, Monsieur Alexandre Clément, proclamé (sans opposition) le 2 novembre 2025 (scrutin du 2 novembre 2025) ;

Au poste de conseiller au siège 2, Monsieur Joël Sabourin Saulnier, proclamé (sans opposition) le 2 novembre 2025 (scrutin du 2 novembre 2025) ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

Au poste de conseiller au siège 3, Monsieur Jean-François Dambremont, proclamé le 2 novembre 2025 (scrutin du 2 novembre 2025) ;

Au poste de conseiller au siège 4, Monsieur Harold Wubbolts, proclamé (sans opposition) le 2 novembre 2025 (scrutin du 2 novembre 2025) ;

Au poste de conseiller au siège 5, Monsieur Marc-André Tremblay, proclamé (sans opposition) le 2 novembre 2025 (scrutin du 2 novembre 2025) ;

Au poste de conseillère au siège 6, Madame Hélène Gagnon, proclamée (sans opposition) le 2 novembre 2025 (scrutin du 3 novembre 2025).

6.3 LOI SUR L’ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne qu’aucune déclaration n’a été faite par les membres du conseil ayant requis, au cours de la dernière année, une inscription au registre public prévue à l’article 6 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*.

6.4 DEMANDE D’EMPRUNT TEMPORAIRE POUR RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO. 2026-04-006

2026-08-236

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le *Règlement d'emprunt no. 2026-04-006 décrétant un emprunt de 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de la Montée Guindon*, dont le coût total est estimé à deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon bénéficie d'une subvention confirmée représentant 70 % des dépenses admissibles, soit un montant d’un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-deux dollars (1 399 652 \$) et dont la Municipalité a reçu un premier versement de neuf cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante-six dollars (979 756 \$) ;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire global d’un million cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (1 119 896 \$) auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et du Lièvre afin de financer provisoirement le versement final de 30% de ladite subvention et le financement du règlement d’emprunt ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier et Gélianne Charette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Ripon, tout document ou contrat nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

6.5 OBTENTION DE SERVICES JURIDIQUES - FQM

2026-08-237

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon requiert certains services juridiques afin de protéger ses intérêts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et effectué des démarches afin de retenir les services de cabinets d’avocats spécialisés en droit municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mandater l'étude de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), afin de fournir lesdits services juridiques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Ripon mandate la FQM afin de fournir les services juridiques requis pour protéger ses intérêts ;

QUE ce conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 19000 412.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.6 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

2026-08-238

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est un organisme représentant les intérêts des municipalités québécoises auprès des différents paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre à ses membres des services de représentation, d'accompagnement, de formation, de soutien juridique, d'expertise et de partage de bonnes pratiques en matière de gestion municipale ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'UMQ permettra à la Municipalité de Ripon de bénéficier d'un réseau d'expertise reconnu et de renforcer sa capacité à défendre les intérêts de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une volonté de favoriser une saine gouvernance municipale, le développement des compétences de l'organisation et la participation active aux enjeux municipaux du Québec ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte l'adhésion de la Municipalité de Ripon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à compter de l'année 2026, selon les modalités établies par l'organisme ;

QUE ce conseil approuve le paiement de la cotisation annuelle, de mille quarante-neuf dollars et quarante cents (1 049,40 \$), taxes en sus ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autoriser à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

ET QU'à cette fin, que le directeur général greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 13000 400.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

2026-08-239

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon agit à titre d'organisme signataire pour le regroupement des municipalités de Fassett, Duhamel, Lac-Simon, Chénéville, Saint-Sixte, Namur et Saint-Émile-de-Suffolk, dans le cadre de l'entente de partenariat conclue avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une entente de partenariat en date du 16 juin 2025, laquelle a par la suite été modifiée une première fois ;

CONSIDÉRANT que l'Éco Entreprises Québec soumet un deuxième amendement à cette entente afin de prolonger, pour l'année 2026, les modalités relatives au tri, au conditionnement et à la valorisation de certaines matières recyclables récupérées aux écocentres et aux points d'apport volontaire, conformément aux dispositions de cet amendement ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du deuxième amendement et juge opportun de l'accepter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion du deuxième amendement à l'entente de partenariat intervenue entre Éco Entreprises Québec et le Regroupement – Municipalité de Ripon ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

QUE Monsieur Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le deuxième amendement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.8 OBTENTION DE SERVICES JURIDIQUES - WR AVOCATS INC.

2026-08-240

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon requiert certains services juridiques afin de protéger ses intérêts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a effectué par elle-même des démarches afin de retenir les services de cabinets d’avocats ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a sollicité directement l’étude WR Avocats Inc. afin d’obtenir certains services juridiques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Ripon mandate l’étude de WR Avocats Inc. afin de fournir des services juridiques dans le cadre de la protection de ses intérêts.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.9 RETRAIT DE MANDAT – MUNICONSEIL AVOCATS INC.

2026-08-241

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a confié un mandat à Municonseil Avocats Inc., par le biais de la résolution no 2026-04-119 adoptée le 7 avril 2026, afin de fournir certains services juridiques visant à protéger ses intérêts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite mettre fin à tout mandat confié à Municonseil Avocats Inc. ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

QUE la Municipalité de Ripon mette fin à tout mandat confié à Municonseil Avocats Inc., avec effet à partir de l'adoption de la présente résolution ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment à en aviser Municonseil Avocats Inc. et à effectuer toute démarche requise pour assurer la transition du dossier.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.10 OBTENTION DE SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER NO 1470641 71 2604

2026-08-242

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon requiert des services juridiques afin de protéger ses intérêts dans le cadre de l'instance judiciaire au N° 1470641 71 2604 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a sollicité directement l'étude WR Avocats Inc. afin d'obtenir les services juridiques dans le cadre de l'instance judiciaire au N° 1470641 71 2604 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Ripon mandate l'étude de WR Avocats Inc. afin de fournir des services juridiques dans le cadre de l'instance judiciaire au N° 1470641 71 2604.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.11 OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉDACTION D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF À LA LOCATION DE CONTENEURS ET AU TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES VISÉES PAR LA COLLECTE SÉLECTIVE

2026-08-243

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon agit à titre d'organisme signataire de l'entente conclue avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour un regroupement de municipalités ;

CONSIDÉRANT que conformément aux obligations découlant de cette entente, la Municipalité doit procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat de location de conteneurs et de transbordement des matières visées par la collecte sélective pour les municipalités de son regroupement ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

CONSIDÉRANT que la préparation de cet appel d'offres requiert une expertise spécialisée afin d'assurer la validité du processus et des documents d'appel d'offres aux exigences applicables ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis une offre de services professionnels datée du 28 juillet 2026 pour accompagner la Municipalité dans la définition des besoins, la rédaction des documents d'appel d'offres, la publication sur le SÉAO, la gestion de la période d'appel d'offres ainsi que l'analyse de la conformité des soumissions, pour des honoraires estimés à neuf mille dollars (9 000 \$), avant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le mandat d'accompagner la Municipalité de Ripon dans la préparation et la réalisation de l'appel d'offres relatif à la location de conteneurs et au transbordement des matières visées par la collecte sélective, selon l'offre de services datée du 28 juillet 2026 ;

QUE les honoraires professionnels soient assumés selon les heures réellement travaillées, jusqu'à concurrence de l'estimation budgétaire de neuf mille dollars (9 000 \$), avant les taxes applicables, sous réserve de toute modification approuvée conformément à l'offre de services ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document et à poser tout geste nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 45210 411.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.12 LOCATION SALLE DE TRANSFORMATION – PLACE DU MARCHÉ

2026-08-244

CONSIDÉRANT que des espaces sont libres à la Coopérative Place du Marché ;

CONSIDÉRANT qu’une demande de location d’un espace dit "salle de transformation" a été faite ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire rentabiliser chacun de ses espaces locatifs libres pour maximiser les économies au sein de la Municipalité et ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la location d'un espace, dit "salle de transformation" sis à la Place du Marché à raison de cinq-cents deux dollars et cinquante cents (502,50 \$), plus taxes par mois.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX POUR SURFACES GLACÉES – SAISON 2026-2027

2026-08-245

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Municipalité de Ripon de procéder à l'acquisition de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité évalue ses besoins à quatre mille cinq cents (4 500) tonnes métriques de sable ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2023-09-416 établissant la Politique de gestion contractuelle, qui prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et ne dépassant pas le seuil d'appel d'offres public fixé par le MAMH peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que le choix du fournisseur ne sera pas fondé uniquement sur le prix le plus bas, mais également sur la qualité du sable proposé et sa conformité aux exigences de granulométrie prescrites par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT que les frais de transport jusqu'au centre de services de la voirie municipale feront également partie des éléments d'analyse ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à une demande de soumission de gré à gré auprès de fournisseurs pour la fourniture de quatre mille cinq cents (4 500) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées pour la saison hivernale 2026-2027 ;

QUE le sable requis devra répondre aux exigences de qualité et de granulométrie établies par le ministère des Transports du Québec ;

QUE l'analyse des offres tienne compte à la fois du prix, de la qualité du matériau proposé et des frais de transport ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

QUE le contrat soit octroyé par le conseil lors d’une séance subséquente, sur recommandation du directeur général et greffier-trésorier.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

**8.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ,
M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET
M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Compte rendu d’un responsable du comité d’aménagement, urbanisme milieu de vie et environnement présenté par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**8.2 RÉSOLUTION MODIFICATRICE RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARCS AU 79 À 83 MONTÉE LEVERT**

2026-08-246

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-07-219 lors de la séance du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l’article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que les dispositions prévues à l’article 28 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406*, intitulés « *Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d’espaces naturels* », font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées ;

CONSIDÉRANT que l’article 28 dudit règlement prévoit qu’au moment d’une opération cadastrale aux fins de lotissement, le propriétaire doit, au choix du Conseil, soit céder un terrain équivalant à 5 % de la superficie, soit verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, ou une combinaison des deux ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro 5 944 995, cadastre du Québec, situé au 79 à 83 Montée Levert, a présenté une demande de permis de lotissement pour créer quatre (4) nouveaux lots, à savoir les lots projetés : 6 719 684; 6 719 685; 6 719 686, 6 719 687 pour une superficie de 33 301,2m2 et la partie du lot restante d’une superficie de 373 481,5m2 sera remplacé par le numéro de lot 6 719 688 ; tel qu’indiqué dans le plan projet de lotissement préparé le 14 janvier 2026, par l’arpenteur-géomètre Marc Patrice, sous les minutes 5431 de son dossier P-3424 ;

CONSIDÉRANT que l’ensemble du terrain visé par l’opération cadastrale est de 40 678ha pour une valeur totale de deux cent quarante mille cent dollars (240 100,00 \$) ;

CONSIDÉRANT que 5 % de cette valeur équivaut à douze mille cinq dollars (12 005,00 \$) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

QUE la résolution numéro 2026-07-219 soit modifiée par la présente ;

QUE le conseil municipal choisît de percevoir une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visée par l'opération cadastrale, soit une contribution de douze mille cinq dollars (12 005,00 \$), à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, conformément à la réglementation en vigueur ;

QUE ladite somme soit exigée comme condition à l'émission du permis de lotissement.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

9.1 PAIEMENT FINAL DES FACTURES DE TOUCHETTE CONSTRUCTION

2026-08-247

CONSIDÉRANT que des travaux de construction ont été réalisés à la caserne de pompiers de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux excède le montant initialement accordé et que l'assureur ne couvre pas ce dernier en totalité ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Touchette Construction a soumis les pièces justificatives concernant les travaux supplémentaires apportées à ladite caserne ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de neuf mille cinq cent vingt-huit dollars et quarante cents (9 528,40 \$), taxes en sus, doit être déboursé par la Municipalité pour couvrir ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement final de neuf mille cinq cent vingt-huit dollars et quarante cents (9 528,40 \$), taxes en sus, à l'entreprise Touchette Construction ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 22000 522.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DES COMITÉS, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON

Compte rendu des responsables des comités Loisir, sport, culture – Famille et aînés, orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon présenté par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

10.2 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – CAMPING QUÉBEC (SAISON 2026-2027)

2026-08-248

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon exploite des attraits touristiques, tel que les Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir son adhésion annuelle auprès de Camping Québec, l'Association des terrains de camping du Québec, afin de bénéficier des services et des avantages qu'elle offre aux membres ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion pour la Municipalité de Ripon auprès de Camping Québec pour la période visée de 2026-2027 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, tous les formulaires d'adhésion, les demandes d'enregistrement ou tout autre document requis pour assurer la conformité de l'établissement auprès de Camping Québec ;

QUE ce conseil approuve le paiement de la cotisation annuelle au coût de trois cent un dollars et quatre-vingt-treize cents (301,93 \$), taxes en sus ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62200 494.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.3 AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC MOBI-O POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS (PLD)

2026-08-249

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite favoriser une mobilité durable, sécuritaire et adaptée aux besoins de sa population ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

CONSIDÉRANT que MOBI-O – Centre d'expertise en mobilité de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – offre d'accompagner la Municipalité dans l'élaboration d'un Plan local de déplacements (PLD), dans le cadre d'un financement d'Action-Climat Québec (ACQ) et du Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce Plan local de déplacements permettra de dresser un diagnostic de la mobilité sur le territoire, de consulter les citoyens et les partenaires, puis d'élaborer un plan d'action comportant des recommandations visant à améliorer les déplacements actifs, collectifs et durables ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité est fixée à mille huit cent soixante dollars (1 860 \$), taxes en sus si applicables, conformément au protocole d'entente proposé par MOBI-O ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de participer à cette démarche afin de planifier les futurs aménagements et les interventions en matière de mobilité durable ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la conclusion du protocole d'entente avec MOBI-O pour la réalisation d'un Plan local de déplacements (PLD) ;

QU'une dépense maximale de mille huit cent soixante dollars (1 860 \$), taxes en sus si applicables, soit octroyée pour la contribution municipale prévue au protocole d'entente ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier à titre de personne-ressource de la Municipalité soit attitré pour assurer la coordination du projet avec MOBI-O ;

QUE le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient désigné à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62200 419.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.4 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE TRAVAUX – AJOUT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES POUR LE FESTIVAL RIPON TRAD

2026-08-250

CONSIDÉRANT que les besoins de la Municipalité de Ripon de moderniser et d'améliorer ses équipements dans le domaine événementiel, en autre pour le Festival Ripon Trad ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

CONSIDÉRANT que cet investissement en infrastructure sera profitable, rentable et durable à long terme ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition du matériel suivant :

- Achats de poteau de 30 pieds au coût de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (499 \$), taxes en sus si applicables ;
- Soixante-dix (70) mètres X 17,85/m de fil électrique au coût de mille deux cent quarante-neuf dollars et cinquante cents (1249,50 \$), taxes en sus ;
- Un (1) panneau électrique de 100 ampères au coût de deux cent cinquante-cinq dollars (255 \$), taxes en sus si applicables.

CONSIDÉRANT que des travaux de creusage essentiels à cette installation doivent être exécutés par le service de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat des équipements requis pour l'ajout d'installations électriques au montant de deux mille trois dollars et cinquante cents (2 003,50 \$), taxes en sus si applicables ;

QUE la Municipalité de Ripon délègue à son service de la voirie la responsabilité de procéder aux travaux de creusage nécessaires à la réalisation de ce projet ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70150 521.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.5 OCTROI D'UNE COMMANDITE AU CLUB DE GOLF LAC SIMON AU PROFIT DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DE L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE DE RIPON

2026-08-251

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon réaffirme son soutien envers l'école Saint-Cœur-de-Marie et reconnaît l'importance de contribuer au bien-être et à la réussite éducative des enfants de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Lac-Simon tiendra son tournoi annuel le 22 août 2026 et que les profits de cette activité serviront à soutenir le Club des petits déjeuners de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon ;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Lac-Simon sollicite une contribution de mille dollars (1 000 \$) à titre de commanditaire majeur de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une contribution de mille dollars (1 000 \$) au Club de golf Lac-Simon, à titre de commanditaire majeur du tournoi annuel du 22 août 2026, afin de soutenir le Club des petits déjeuners de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11. DOSSIERS DIVERS

**11.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉGIONAL DE PRÊT DE MONITEURS
POUR DÉPISTAGE RÉSIDENTIEL DE RADON**

2026-08-252

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et insipide qui peut s'infiltrer et s'accumuler à des concentrations élevées à l'intérieur des bâtiments, en particulier dans les sous-sols et les rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que l'infiltration et l'accumulation de ce gaz à l'intérieur des habitations et l'exposition prolongée au radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon au Québec après le tabagisme, et la première chez les non-fumeurs, représentant une priorité de santé publique majeure ;

CONSIDÉRANT que le programme national de sensibilisation et d'action d'Occupe-toi du Radon est géré par l'Association pulmonaire du Canada ;

CONSIDÉRANT que le détecteur de radon utilisé est le Corentium Home et qu'il peut être facilement intégré au catalogue de prêt à la bibliothèque de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de commander un minimum de deux (2) détecteurs pour lancer un programme ;

CONSIDÉRANT que le prix pour les bibliothèques est de quatre-vingt-dix dollars (90 \$), taxes en sus si applicables, pour le premier détecteur et de cent vingt-six dollars (126 \$), taxes en sus si applicables, pour les suivants, plus quarante-cinq dollars (45 \$) de frais de livraison ;

CONSIDÉRANT que la seule méthode fiable pour connaître la concentration de radon dans un bâtiment résidentiel est d'effectuer un test de dépistage à l'aide d'un appareil de mesure approprié ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère la protection de la santé publique et la sécurité de ses résidents comme des priorités majeures ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la mise en place d'un programme de prêt de détecteurs de radon au sein de la bibliothèque de la Municipalité de Ripon ;

QUE le conseil approuve l'achat de quatre-vingt-dix dollars (90 \$), taxes en sus si applicables, pour le premier détecteur et de cent vingt-six dollars (126 \$), taxes en sus si applicables, pour les suivants, plus quarante-cinq dollars (45 \$) de frais de livraison ;

QUE la Municipalité accepte l'installation d'un point de service de prêt et de distribution de moniteurs électroniques de radon en lien avec les services offerts par sa Bibliothèque ;

QUE la Municipalité s'engage à diffuser l'information relative à ce programme ainsi que les consignes de dépistage par le biais de ses outils de communication officiels (bulletin municipal, site Web, réseaux sociaux) ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit habilité à signer tout document nécessaire pour officialiser l'entente de partenariat pour la réception des trousseaux de mesure ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70230 671.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est en cours.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :	19 h 38
Fin	19 h 55

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 3 août 2026

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-253

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19 h 56.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.